



## **ACTE D'AUTORISATION**

Reconnaissance mutuelle simultanée - Produit dans une famille de produits biocides

### **Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### **§1. Le produit biocide:**

**FORTOX INSECTICIDE FONGICIDE TOTAL Pro (autres noms commerciaux : Woodcare Combi Aqua RTU Pro, Embalit Combi Pro-RTU, Technicide M Pro)** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/03/2024.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### **§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:**

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

WoodchemEQ Limited  
Unit 3D New Mallow Road  
IE T23 AT2P Cork  
Numéro de téléphone: +353 21 421 7322 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FORTOX INSECTICIDE FONGICIDE TOTAL Pro
- Autres noms commerciaux : Woodcare Combi Aqua RTU Pro, Embalit Combi Pro-RTU, Technicide M Pro
- Numéro d'autorisation: BE2019-0025-04-01
- Utilisateurs autorisés: Uniquement pour les professionnels



- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
  - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.269 % Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0.253 % Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.266 %
--

- Substance préoccupante:

Alcohols, C9-11, ethoxylated (CAS 68439-46-3): 2 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

8 Produits de protection du bois Exclusivement autorisé pour le traitement préventif et/ou curatif du bois en intérieur ou en extérieur.
---

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Warning



Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du 3-Iodo-2-Propynyl-N-Butyl Carbamate (IPBC), du Propiconazole, de la Permethrine et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
  - o *Anobium punctatum*
  - o Basidiomycètes - champignons lignivores
  - o *Hylotrupes bajulus*
  - o *Lyctus brunneus*
  - o *Reticulitermes* spp.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FORTOX INSECTICIDE FONGICIDE TOTAL Pro:  
ENVIROQUEST GPT Ltd, GB
- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):  
JANSSEN PMP, BE
- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):  
TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL
- Fabricant Permethrine (CAS 52645-53-1):  
Caldic Denmark A/S (Acting for Tagros Chemicals India Ltd.), DK

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme



- aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
  - L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
  - Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
  - Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
  - Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Lignum Dual Purpose Product Family ? Famille de produits avec le numéro d'autorisation BE2019-0025-00-00.
  - Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Masque de protection complet	Tout masque respiratoire approuvé / par une norme EN avec un filtre de type P3	
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protection latérale et masque de protection intégrale du visage	EN 166:2001
Mains	Gants	Gants imperméables en caoutchouc ou en caoutchouc nitrile	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	Combinaison de protection de type 6 minimum	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Produit dans une famille de produits biocides le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

12/07/2019 16:03:54



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

**Direction générale Environnement**

*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*